



Politique sur la collation des grades

Commission scolaire Kativik

Adoptée par le Conseil des commissaires le : 11 juin 2001

Conformément à la résolution n° : 2000/2001-41

Modifiée le 20 juin 2003 par résolution n° : 2002/2003-59

La Commission scolaire juge qu'il importe de récompenser les élèves et étudiants qui terminent leurs études ; en outre elle souhaite promouvoir l'importance d'un tel accomplissement et encourager les autres à poursuivre leurs études.

1) Principe général

1.1 La présente politique établit les règles visant la collation des grades des élèves et étudiants inscrits aux programmes de la Commission scolaire.

2) Diplômés du post-secondaire

2.1 Tous les diplômés au niveau du cégep ou de l'université ont le droit d'inviter un membre de leur famille ou leur partenaire (invité) à la cérémonie de collation des grades.

2.2 La Commission scolaire défraie les invités pour le coût raisonnable du transport à partir de leur communauté ainsi que pour le coût raisonnable de l'hébergement et des repas.

3) Diplômés des programmes de formation permanente

3.1 Tous les diplômés d'un programme de formation permanente de la CSK ont le droit d'inviter un membre de leur famille ou leur partenaire (invité) à la cérémonie de collation des grades.

3.2 La Commission scolaire défraie les invités pour le coût raisonnable du transport à partir de leur communauté ainsi que pour le coût raisonnable de l'hébergement et des repas.

3.3 Une cérémonie de graduation organisée par l'administration locale peut être tenue dans chaque communauté pour l'occasion. La somme de 50\$ par diplômé est offerte pour couvrir les frais additionnels.

3.4 Chaque centre d'éducation aux adultes peut demander un montant pour couvrir les dépenses additionnelles jusqu'à concurrence de 200.00\$.

- 3.5 Tous les diplômés du programme de formation professionnelle de l'école secondaire reçoivent une bague.

4) Diplômés du secteur régulier

- 4.1 Tous les diplômés du programme de secondaire 5 du secteur régulier reçoivent une bague.
- 4.2 Une cérémonie de collation des grades organisée par l'administration de l'école peut se dérouler dans chaque communauté en cette occasion.
- 4.3 La somme de 50\$ par élève est offerte pour couvrir les frais additionnels.
- 4.4 Les étudiants transférés gradués ont le droit d'inviter un membre de leur famille ou leur partenaire (invité) à la cérémonie de collation des grades.
- 4.5 La Commission scolaire défraie les invités pour le coût raisonnable du transport à partir de leur communauté ainsi que pour le coût raisonnable de l'hébergement et des repas.

5) Diplômés du programme de formation des maîtres

- 5.1 Tous les diplômés du programme de formation des maîtres reçoivent un présent déterminé par le Service.

6) Application de la présente politique

- 6.1 Le Directeur général est chargé de l'application de la présente politique.